

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE DEMANDE PAR LA SOCIETE VALECO POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE COURTENAY ET A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COURTENAY

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Courtenay du lundi 27 février 2023 (ouverture de l'enquête à 09h00) au vendredi 31 mars 2023 (clôture de l'enquête à 14h00) inclus, pendant 32 jours consécutifs et une demi-journée à une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Courtenay, lieu-dit La Roche, et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Courtenay.

Cette opération assurée par la société VALECO a pour principal objectif d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Courtenay, sur le site d'une ancienne carrière.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

Est désigné par le tribunal administratif de Grenoble, en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Denis CUVILLIER, ingénieur des travaux publics.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées d'une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, par lequel cette dernière a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Courtenay pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, dans le respect des conditions sanitaires en vigueur.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) à compter de la date d'ouverture d'enquête, ainsi que sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4449>

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Courtenay, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Courtenay
A l'attention de M. Denis CUVILLIER, commissaire enquêteur
103 place de l'Église
38510 Courtenay

Un registre dématérialisé sera mis à disposition du public. Le public pourra adresser ses observations par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4449>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Courtenay les jours suivants :

- le samedi 4 mars de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 8 mars de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 18 mars de 09h00 à 12h00 ;
- le mercredi 22 mars de 14h00 à 17h00.

Une réunion publique aura lieu le mercredi 1er mars à 18h30 en mairie de Courtenay.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Courtenay au public sont :

- Lundi de 09h00 à 12h00 ;
- Mardi de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00 ;
- Vendredi de 09h00 à 14h00.

L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme Marie-Bérénice LACORE, responsable projet, joignable au 06 79 69 54 56 et à l'adresse électronique suivante : marieberenicelacore@groupevaleco.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique, 12 place de Verdun CS71046 – 38021 GRENOBLE CEDEX 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de la commune de Courtenay, et d'un avis tacite de l'autorité environnementale, ainsi que son résumé non technique. L'information concernant l'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site Internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr). Par ailleurs, l'autorité environnementale a décidé que le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) dans le cadre d'une déclaration de projet pour l'installation d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Roche » de la commune de Courtenay, objet de la demande n°2022-ARAKKUPP-2615, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Courtenay.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Courtenay, au siège de la société VALECO, 188 rue Maurice Béjart, CS 57392, 34080 MONTPELLIER, ainsi qu'en préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture (www.isere.gouv.fr).